

## **DOSSIER DOCUMENTAIRE**

### *La patrimonialisation du village d'Oradour-sur-Glane*

#### **SOMMAIRE**

|   |          |
|---|----------|
| <b>Introduction</b>   | <b>2</b> |
| <b>Qu'est ce que la patrimonialisation ?</b>                                  | <b>2</b> |
| <b>Le classement du village d'Oradour-sur-Glane comme Monument historique</b> | <b>2</b> |
| <b>La construction du Centre de la Mémoire et l'essor d'une commune</b>       | <b>4</b> |
| <b>La patrimonialisation à travers les archives du Centre de la Mémoire</b>   | <b>4</b> |
| <b>Le fonds Pierre Masfrand</b>   | <b>4</b> |
| <b>Repères chronologiques</b>   | <b>8</b> |
| <b>Bibliographie</b>  | <b>8</b> |

## Introduction

Dès la fin de la guerre, le village d'Oradour est considéré comme une preuve, un exemple de la barbarie du nazisme. Le village rentre alors dans le patrimoine culturel du Limousin, français mais aussi dans le patrimoine européen voire international. Très tôt, les chefs du gouvernement français viennent se recueillir à Oradour. L'Etat prend la décision de conserver les ruines, de les élever au rang de Site puis Monument historique. Le processus de patrimonialisation est alors enclenché.

## Qu'est ce que la patrimonialisation ?

Tout d'abord, une définition de ce qu'est le patrimoine. Le patrimoine est ce qui est considéré comme important et intéressant du point de vue de la société et qui, par conséquent, doit être transmis aux générations futures. Ce peut être aussi bien un site géographique, qu'un édifice, une institution, un bien, une espèce, etc.

La patrimonialisation est donc le processus de création d'un patrimoine.

## Le classement du village d'Oradour-sur-Glane comme Monument historique

Une des étapes importantes de la patrimonialisation du village d'Oradour-sur-Glane passe par l'acquisition de son titre de Monument historique.

Dans un premier temps, il est classé comme site historique ainsi que l'Eglise comme Monument historique lors de la séance du Conseil des Ministres du **28 novembre 1944**. On constate que ces classifications surviennent dans l'immédiat après guerre ce qui place le village comme un cas particulier, avec celui de Struthof, en comparaison avec les autres sites meurtris par la Seconde Guerre Mondiale.

Gouvernement provisoire  
1944  
de la République Française  
Le Président du Gouvernement  
992 DG

Paris le 1er décembre

Le Président du gouvernement provisoire de la République Française

à Monsieur le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme

Je vous prie de vouloir bien trouver, ci-dessous, un extrait des décisions prises au cours de la séance du Conseil des Ministres du 28 novembre 1944, intéressant votre Département.

Décision :

Saisi par le Ministre de l'Éducation Nationale d'une note concernant la protection des ruines d'Oradour-sur-Glane, le gouvernement donne au Ministre de l'Éducation Nationale son accord sur les solutions proposées, à savoir :

1° / - Classement parmi les Monuments historiques de l'Église conservée dans l'état où elle se trouvait après l'incendie, et transformée en « Temple du Souvenir ».

2° / - Classement du village parmi les sites historiques ce qui entraîne la possibilité d'attribuer des subventions au Comité de Conservation pour l'aider à couvrir les dépenses d'entretien.

3° / - Décision des services de l'Urbanisme et de la Reconstruction de réserver pour la réédification du village un emplacement différent de l'ancien.

4° / - Reconnaissance officielle du Comité de Conservation des ruines d'Oradour et aide financière à ce Comité, s'il y a lieu.

P.O. Le Président du Gouvernement Provisoire,  
Le Secrétaire Général,

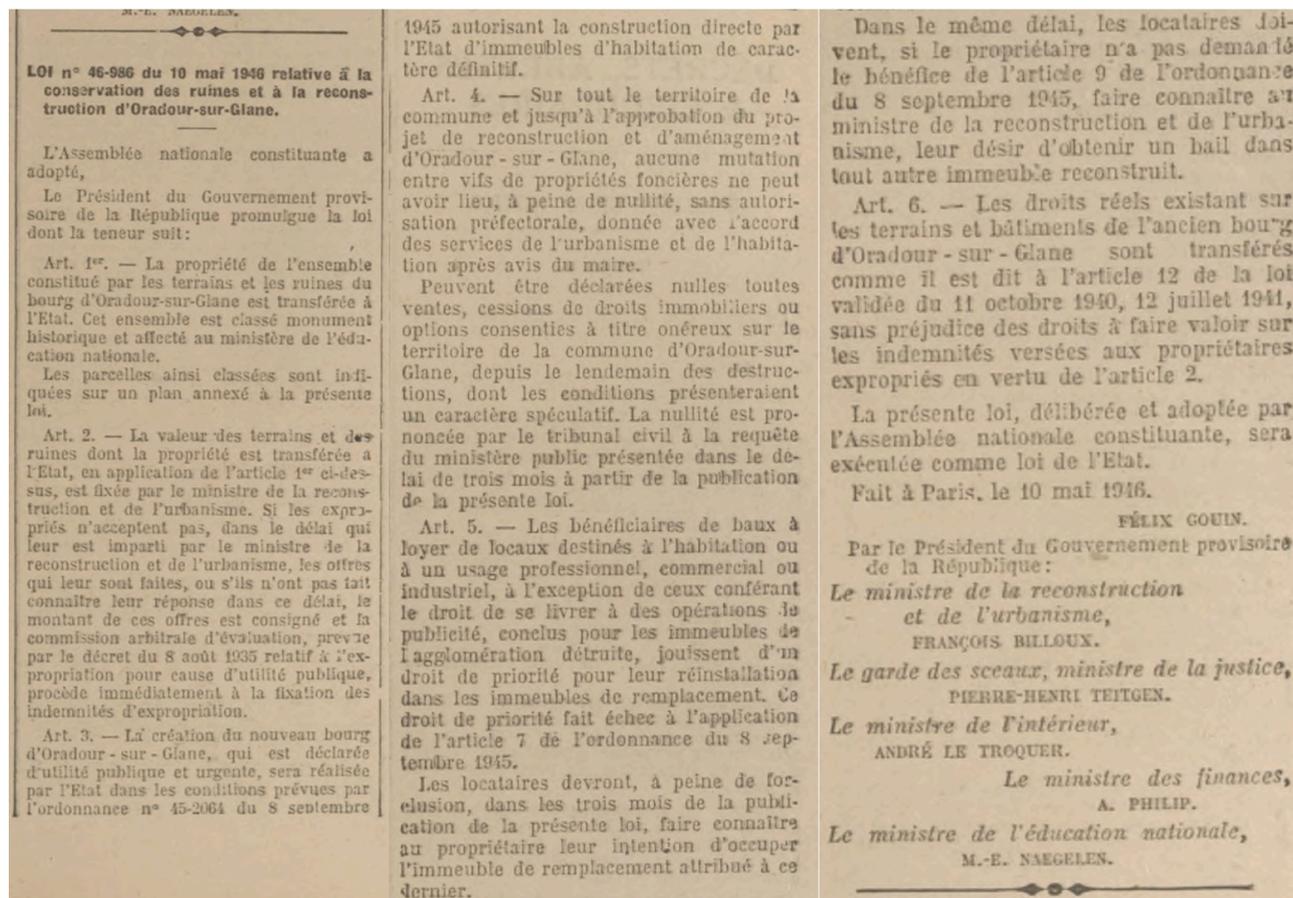
Ordonnance du 28 novembre 1944

Source : *Découvrir le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane*, éditions Canopé, 2014

Puis le 10 mai 1946, la loi faisant du village entier un Monument historique est promulguée.

Cette classification est unique car la loi est votée sans débat de l'Assemblée Nationale. Elle ne suit donc pas la procédure habituelle de la protection au titre des Monuments historiques qui, normalement, résulte d'une décision administrative et non d'une décision législative.

De plus, le village va directement être la propriété de l'Etat ce qui fait du village d'Oradour-sur-Glane un site tout particulier et exceptionnel en Europe car, avant lui, aucun autre symbole de la violence des crimes des nazis n'avait été si protégé par l'Etat. Peu après, un muret d'enceinte sera construit afin de délimiter le village martyr et d'en assurer la protection et la conservation : il participe à la sanctuarisation du village.<sup>1</sup>



Loi du 10 mai 1946

Source : Journal Officiel de la République française - Lois et décrets (version numérisée sur le site LegiFrance)

Le sens que l'on donne au mot « monument » aujourd'hui n'est plus le même que leur attribuait autrefois les Romains : un monument, pour eux, était un édifice funéraire. Il ne colle pas non plus à l'étymologie qui renvoie à une notion de souvenir, de commémoration.

Cependant, le classement du village d'Oradour en Monument historique se rapproche des premières significations du terme : un édifice réservé aux souvenirs, à la mémoire et au recueillement funéraire.

C'est en ce sens que le village d'Oradour fait partie du patrimoine : il est un endroit dans lequel les gens peuvent venir se souvenir, se recueillir, se rendre compte de la violence de la guerre et donc de l'exemple à ne pas suivre. Il est un message à faire passer aux jeunes générations : il faut faire en sorte de ne pas recommencer.

<sup>1</sup> Dominique DANTHIEUX et Philippe GRANDCOING, *Oradour après Oradour*, Editions Culture & Patrimoine en Limousin, 2015

Le 4 mars 1945, le Général Charles de Gaulle, alors en visite à Oradour-sur-Glane, déclare « Oradour-sur-Glane est le symbole des malheurs de la patrie. Il convient d'en conserver le souvenir, car il faut plus jamais qu'un pareil malheur se reproduise. ». Cette déclaration lie ce qu'il s'est passé à Oradour à la France meurtrie par la guerre.<sup>2</sup>

### La construction du Centre de la Mémoire et l'essor d'une commune

Dès 1944, l'idée d'un musée du souvenir est déjà évoquée pour conserver les objets du village. D'ailleurs, en 1963 est créé, dans les ruines, la Maison du Souvenir regroupant les objets rassemblés et conservés après le massacre. Ces objets seront, en 1974, transférés dans la crypte du Martyrium.

C'est la mort de Marguerite Rouffanche en 1988, rescapée de l'église, qui déclenche ce processus de construction d'un Centre de la Mémoire. En effet, on se rend compte qu'avec le temps, les témoins du massacre disparaissent les uns après les autres et emportent la mémoire et le souvenir avec eux. La nécessité d'établir un musée conservant et valorisant ce souvenir naît et se fait ressentir de plus en plus. C'est alors en 1999 qu'est inauguré le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane.

Il fait partie de ces musée-mémoriaux à l'instar du Mémorial de Caen ou encore celui de la Shoah, qui participent au dynamisme patrimonial, à la valorisation des ruines et à la diffusion et la conservation du souvenir. De plus, il est un acteur du développement du tourisme dans une commune qui a eu bien besoin d'être dynamisée face à la perte de vitesse de l'industrie. S'ajoutant à cela un besoin économique afin d'entretenir les ruines se dégradant inexorablement. Cette patrimonialisation participe donc en effet à l'essor de la commune en créant un lien entre l'ancien et le nouveau bourg avec, notamment, la création d'emplois, de notoriété, d'une animation économique, etc.<sup>3</sup>

### La patrimonialisation à travers les archives du Centre de la Mémoire

#### Le fonds Pierre Masfrand

Le CMO a acquis, en 2019 par un don de la famille de Pierre Masfrand, un fonds très précieux et riche.

Docteur Pierre Masfrand, médecin à Rochechouart, fût le premier conservateur des ruines d'Oradour-sur-Glane. En effet, conservateur du musée archéologique de Rochechouart en 1944, il est très sensible à l'histoire et à la préservation des objets et tout documents historiques. Dès 1944, il crée un « comité provisoire pour la sauvegarde des ruines et la création d'un sanctuaire ». Il est nommé Conservateur des ruines par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne le 21 septembre 1944. Sa mission est de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et l'entretien des ruines ainsi qu'à rassembler tous les objets provenant du sinistre. Concernant le classement des ruines, c'est Pierre Masfrand qui s'exprime le 14 novembre 1944 pour l'importance de conserver l'ensemble à défaut de quoi « on risquerait de réduire l'intérêt du but poursuivi ». Il est l'auteur, avec Guy Pauchou, sous-préfet de Rochechouart, d'un des premiers ouvrages sur Oradour : *Oradour, vision d'épouvante*.

Ce fonds est disponible à la consultation sous la côte « 20FP ». Il comprend des comptes-rendus d'association, des courriers, des photographies, le manuscrit original de son ouvrage, des témoignages, etc.

<sup>2</sup> Sarah FARMER, *Oradour : arrêt sur mémoire*, Editions Calmann-Lévy, 1994

<sup>3</sup> Elodie MARQUET, *Du souvenir à l'institution : les enjeux de la construction d'une mémoire à travers l'exemple du Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane*, 2002

**COMITÉ PROVISOIRE POUR LA SAUVEGARDE  
DES RUINES ET CRÉATION D'UN SANCTUAIRE À ORADOUR-SUR-GLANE**

Séance du 21 Octobre 1944

Résumé du procès-verbal de la réunion

Le Comité s'est réuni le 21 Octobre 1944, à 14 heures, 30, à la Mairie d'Oradour-sur-Glane, sous la présidence de M. Guy FAUCHON, Sous-Préfet de ROCHEGOUARE.

**Présents :** MM. le Docteur MASFRAND, Conservateur des Ruines, VIGNERIE, Curé desservant - DESOURTEAUX, Président de l'Association des Sinistrés et Blessés - MACHETIER, Artisan sinistré, - DUCOTTEAU, Président du Comité de Libération Nationale de ROCHEGOUARE, - RAYHAUD, du Mouvement National de Libération - Docteur BAPT, Inspecteur de la Santé à LIMOGES - MANDON-JOLY, Architecte départemental, - GAY-BELLILE de la Commission d'Art religieux à LIMOGES - Le Chanoine MOREAU, Directeur des Œuvres diocésaines à LIMOGES - ZORNIGER, Industriel à COMPIÈGNE - GUILLEMET, Maire de COMPIÈGNE - MOREAU, Maire d'ORADOUR-SUR-GLANE

**Excusés :** MM. BASSON, Secrétaire de l'Association des Sinistrés et Blessés - BOISSIER au Front National de SAINT-JULIEN.

M. de CHALUP, Inspecteur régional des sites et CREUSOT, Architecte en chef des Monuments historiques assistent à la séance.

M. MOREAU, Maire d'ORADOUR-SUR-GLANE est désigné comme Secrétaire du Comité.

M. le Sous-Préfet expose les raisons qui ont motivé la création du Comité et les premières mesures qui ont été envisagées par les Pouvoirs Publics pour conserver les ruines d'ORADOUR-SUR-GLANE et perpétuer le souvenir des martyrs de cette malheureuse cité. Un Conservateur qualifié a déjà été nommé par le Préfet et il va exposer à ce Comité les moyens d'urgence qu'il envisage pour assurer le maintien des ruines en leur état actuel.

M. le Docteur MASFRAND donne lecture de son rapport dans lequel il précise, notamment en ce qui concerne le gros œuvre, la consolidation des pans de murs qui menacent de s'écrouler. Il indique les différents moyens susceptibles d'éviter leur chute. Il expose les raisons qui militent en faveur du classement du bourg d'ORADOUR-SUR-GLANE comme site historique. Il lui paraît indispensable de créer un Sanctuaire dans lequel seront soigneusement rangés les divers objets récupérés. De nombreux gardiens et surveillants devront être pourvus aux visiteurs toutes existences. L'affluence pouvant être grande à certaines époques de l'année, on doit prévoir la création en dehors du bourg d'un

Parc d'autos. Le cimétière est très exigu et on doit penser à son agrandissement pour l'érection d'un sanctuaire. M. le Docteur MASFRAND propose qu'après les travaux de consolidation de l'église, il soit entrepris à la partie supérieure du clocher en concurrence une flamme et une fusée, deux jours par semaine, le samedi et le dimanche, jours qui ont vu se consumer cette ville et qui, d'autre part, amènent dans les ruines le plus de visiteurs. Il demande qu'une plaque commémorative soit apposée à l'intérieur de l'église. L'admission d'un cimétière poste à l'effigie d'ORADOUR-SUR-GLANE est également demandée.

M. le Sous-Préfet, après échange de vue avec M. RAYHAUD, sur le plan des travaux du Comité indique qu'il y a lieu d'examiner en premier lieu et de toute urgence le classement des ruines en vue de leur préservation immédiate et notamment l'église.

M. de CHALUP, Inspecteur régional des sites expose ses conceptions. Il fait classer d'abord l'église comme monument historique et le bourg comme site historique avec zone de protection afin d'empêcher, dès maintenant toutes installations et constructions dans un périmètre à déterminer. Il convient donc, à son avis, d'analyser les propositions de M. le Docteur MASFRAND et de les transformer en réalisations pratiques.

M. CREUSOT, Architecte, Chef des monuments historiques déclare qu'il va provoquer du Secrétariat Général des Beaux-Arts, la procédure d'urgence en vue du classement immédiat de l'église. M. MANDON-JOLY, Architecte départemental dirigera les travaux à entreprendre.

M. DESOURTEAUX déclare que le terrain appartenant à sa famille et situé au nord du cimétière, réservé à l'agrandissement de celui-ci, il est désigné à créer l'emplacement d'un sanctuaire.

Ensuite sont évoquées les questions financières nécessaires à la protection et à la restauration des ruines. Des nombreux dons ayant été adressés, M. DESOURTEAUX est désigné à l'unanimité est désigné par le Comité en qualité de Trésorier.

M. le Sous-Préfet et M. le Maire examinent certaines questions importantes concernant la gare d'Oradour-sur-Glane, les transports, les communications téléphoniques administratives, etc...

La Séance est levée à 17 heures, 30.

Séance du 21 octobre du Comité provisoire pour la sauvegarde des ruines et création d'un sanctuaire à Oradour-sur-Glane

JEAN CREUZOT  
ARCHITECTE EN CHEF  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
16, RUE LE VERRIER  
PARIS 6<sup>e</sup> DAN. 68-81  
97, AVENUE GEORGES-CLÉMENTEAU  
LE VÉNIET (H.-V.)  
TÉL. 43

LE VÉNIET LE 21 OCTOBRE 1944

Monsieur le Docteur MASFRAND  
Conservateur des Ruines d'Oradour-sur-Glane  
ROCHEGOUARE (Hte-Vienne)

Monsieur et Cher Docteur,

Je me suis mis en rapport dès mon retour à Paris avec l'Administration des Beaux-Arts au sujet des questions envisagées lors de la conférence du Comité provisoire, tenue à Oradour le 21 Octobre 1944.

Je puis dès maintenant vous faire connaître qu'en ce qui concerne le classement de l'église et sa conservation dans l'état où elle se trouvait après le 10 Juin 1944, nous obtiendrons sans aucun doute le plein accord de la Commission des Monuments historiques.

La protection du village qui fait actuellement l'objet d'un travail que prépare Monsieur de Chalup, Inspecteur régional des Sites, pose un problème de conservation des ruines assez complexe et difficile à réaliser sur une grande étendue.

Si la conservation des constructions récentes édifiées avec des matériaux solides, hourvés d'un mortier riche en chaux ou en ciment est relativement possible par l'établissement d'une protection, chape de ciment ou autre, sur la façade des murs, il n'en est pas de même pour la conservation des maisons antiques hourvées en tuff, et dont les murs s'effondrent dès qu'ils sont exposés aux intempéries.

Nous avons pu constater ce fait au cours d'une brève station sous la pluie devant l'église d'Oradour, au cours de laquelle d'importants pans de murs se sont effondrés devant nous; fait d'autant plus regrettable qu'il s'agit de vestiges qui, par leur couleur et leur structure, contribuent pour une grande part au caractère de ces ruines.

...

Le plus il y aura lieu d'envisager dès le printemps des équipes de désherbage pour éviter l'enracinement de la végétation extrêmement active à cette saison au Limousin.

En conséquence Monsieur Jean Verrier, Inspecteur général des Monuments historiques qui doit donner un avis sur le projet de classement d'Oradour et qui a eu souvent à intervenir pour la conservation des ruines de guerre, me prie de vous demander s'il ne serait pas possible de réduire l'étendue de la zone à classer, en la limitant à la partie du village entourant l'église en vue de pouvoir rassembler l'effort d'entretien sur une zone moins étendue.

Je n'ai pas manqué de faire remarquer que le 10 Juin 1944 les Allemands rassemblèrent les hommes dans les granges réparties dans le village mais évidemment c'est à l'église qu'ils accomplirent l'acte abominable entre tous.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir m'exposer votre point de vue pour me permettre de le joindre à mon rapport.

Dans cette attente je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Creuzot

Lettre de Jean Creuzot, architecte en chef des Monuments historiques, à Pierre Masfrand, 31 octobre 1944

PF/MLS  
 PREFECTURE  
 DE LA  
 HAUTE-VIENNE  
 2. Division  
 3. Bureau  
 N° 9890-3D/3

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 FRANÇAIS X  
 LIMOGES, le 18 Octobre 1944

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 Octobre 1944, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'appartient pas, mais à M. le Ministre de l'Education Nationale, de prononcer le classement comme "Monument historique" des ruines d'ORADOUR-sur-GLANE.

J'interviens donc auprès de lui pour que ce classement aboutisse rapidement et que soient entrepris d'urgence tous travaux indispensables à la conservation des ruines.

Je vous signale que M. le Ministre a déjà envisagé le dit classement et qu'il a confié à M. de CHALUP, Inspecteur Régional des Beaux Arts, la mission d'étudier la question sur place.

Du reste, M. de CHALUP ou son adjoint M. de BUSSAC, Inspecteur départemental des Beaux Arts, a l'intention de s'entretenir avec vous à ce sujet.

En ce qui concerne le projet que vous voulez bien me soumettre et qui tend à présenter dans certaines maisons les objets dans leur cadre familial, à créer un musée du souvenir et à installer un ossuaire avec édification d'une chapelle dans le cimetière agrandi, je vous informe que je lui donne mon entier

....

agrément; toutefois, il me semble que son exécution doit être subordonnée à l'approbation ministérielle du fait du classement des ruines.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le PREFET,

*Chauvin*

Monsieur le Docteur Pierre MASFRAND,  
 Conservateur des Ruines d'ORADOUR sur GLANE  
 à ROCHECHOUART

Lettre du préfet de la Haute-Vienne à Pierre Masfrand, 18 octobre 1944

ROCHECHOUART, le 9 Novembre 1944

*Réponse  
 J. D. P. Masfrand*

M. Jean CARUZZI  
 Architecte en chef des  
 Monuments historiques  
 57, Avenue Georges Clémenceau  
 LE VESINET  
 (Seine-et-Oise)

Cher Monsieur,

Votre lettre datée du 31 Octobre me touche seulement aujourd'hui 9 Novembre. Je vous répons le même jour afin de ne pas retarder, de mon fait, le classement des Ruines d'ORADOUR-sur-GLANE que je considère comme excessivement urgent.

Il avait été question à la dernière séance de votre Comité de faire l'avance de fonds nécessaire à la construction de certains murs et de demander à M. SAUCOU, architecte des Monuments historiques LIMOGES, de commencer les travaux immédiatement, avant même que le classement d'ORADOUR soit chose faite. Mais venons d'être avisés que ces fonds peuvent être mis à notre disposition quand nous le désirerons et nous pensions les utiliser, tant pour la consolidation des murs de la ville que pour ceux de l'église. Les crédits allaient pouvoir être donnés aux entrepreneurs; mais votre lettre de ce jour remet tout en question en ce qui concerne les ruines des habitations. Elle ne fait connaître, en effet, que M. Jean SAUCOU, Inspecteur Général des Monuments historiques envisageait de réduire l'étendue de la zone à classer en la limitant à la partie du village entourant l'église en vue de pouvoir rassembler l'effort d'entretien sur une zone moins étendue.

Vous ne saluez que si la conservation des constructions récentes est possible, il n'en est pas de même pour celles des maisons anciennes dont les murs s'effondrent dès qu'ils sont exposés aux intempéries. C'est très juste, mais il y a lieu de remarquer que les constructions en tuile de l'ancienne ville sont précisément celles qui sont groupées autour de l'église. C'est à cet endroit que les habitations sont le plus menacées.

....

.....

Dans la partie haute de la ville (la plus récente), le travail sera précisément plus facile et moins urgent.

Vous me demandez quel est mon avis pour cette réduction de zone à classer; de ne puis que vous répondre que je n'ai rien aux termes de mon rapport que vous connaissez, ce qui en a dû être transmis au Ministère des Beaux-Arts.

J'ai demandé le classement de l'église et de tout le village d'ORADOUR. Ici, tout le monde envisage la totalité de ce classement. Il y a eu à Paris, la semaine dernière, plusieurs hautes personnalités qui nous ont reçus, M. FAUCON, Sous-Prefet de ROCHECHOUART, Président du Comité d'Action et M. SAUCOU, ne s'approprieraient pas comme susceptibles d'accueillir une semblable réduction qui supprimerait d'emblée l'aspect saisissant et bouleversant de ces ruines, ne traduirait plus suffisamment le caractère monstrueux des atrocités qui y ont été perpétrées et qui entraineraient singulièrement l'impression d'horreur qu'elles produisent actuellement sur le visiteur.

Au contraire l'ensemble des habitants d'ORADOUR doit évidemment correspondre la conservation intégrale des ruines. Elles sont historiques entre toutes. Elles ont de plus, un caractère moral qui est incomparable, à mon avis, avec tout ce qui a été exposé à nos yeux et sous l'impression de notre effort.

Je vous prie, agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les meilleurs.

*Masfrand*

P. Masfrand Conservateur des Ruines  
 d'Oradour-sur-Clane.

Réponse de Pierre Masfrand au préfet de la Haute-Vienne, 9 novembre 1944

EVÊCHÉ  
DE  
LIMOGES

Limoges, le 18 novembre 1944

Monsieur le Conservateur

J'étais heureux que les commissions favorisent mon point de vue : la création d'un musée d'Oradour dans les granges, voisines de l'église, où seraient conservés, quantités d'objets les plus divers sortis des ruines, et l'organisation de l'Oradour d'Oradour sur place qui comprendrait :

a) dans la nef et la chapelle de droite tous les objets trouvés dans l'église, le sacristie, le presbytère ; les noms des victimes marqués là ; les vitraux d'enfants ;

b) dans la chapelle de la Vierge, où l'oratoire proprement dit, rendu au culte où des messes seraient célébrées à la demande des familles et en certaines circonstances (anniversaires, mois des morts etc.).

L'ensemble de l'église constituerait l'Oradour (pourquoi chercher un autre nom ?) et on monterait progressivement la

supplément de vitraux innocents pour demander qu'enfin le bon sens s'airait entre eux.

Ainsi on irait à Oradour, et on visiterait l'Oradour.

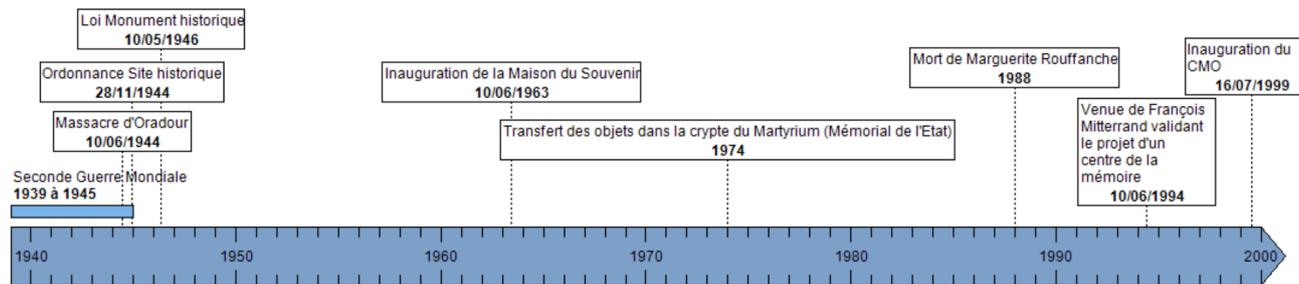
— En réponse à la lettre de Monsieur Aul, je me suis efforcé de ne pas arrêter les travaux de construction probablement commencés ; ensuite on se contentait de savoir de ce point de l'église la Seigneurie pour tout ; l'air recouvert de la vérité et faire le caduc de ciment protestant.

Très agréablement, Monsieur le Conservateur, l'expression de mes sentiments les respectueux.

François Carboneau  
évêque de Limoges

Lettre de l'Evêché de Limoges à Pierre Masfrand, 18 novembre 1944

## Repères chronologiques



## Bibliographie

CANDEL-ESCOBAR, Raphaël, 2013. *Oradour-sur-Glane, territoire aux passés*. Mémoire. Bordeaux : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage.

DANTHIEUX, Dominique et GRANDCOING, Philippe, 2015. *Oradour après Oradour : Conserver, reconstruire et commémorer*. Culture&Patrimoine en Limousin. ISBN 978-2\_911167-88-1.

ESSAÏAN, Elisabeth, 1995. *Oradour-sur-Glane : le passé présent*. Mémoire. Paris : Ecole d'Architecture de Paris-Belleville.

Sous la direction de Monsieur Mark Deming

FARMER, Sarah, 1994. *Oradour : arrêt sur mémoire*. Calmann-Lévy. ISBN 2-7021-2316-3.

FRICONNET, David, 2003. *La construction de la mémoire d'Oradour-sur-Glane*. Mémoire de Master. Limoges : Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

Sous la direction de Monsieur François Cochet

Loi n°46-985 du 10 mai 1946, [sans date]. *LégiFrance* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000509254/>

MALINVAUD, Bernadette et PLAS, Pascal, 2014. *Découvrir le Centre de la Mémoire Oradour-sur-Glane*. Canopé Editions.

MARQUET, Elodie, 2002. *Du souvenir à l'institution : les enjeux de la construction d'une mémoire à travers l'exemple du Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane*. Mémoire de Master. Paris : Université Paris Dauphine.

Sous la direction de Madame Brigitte Le Grignou